



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopitaux de proximite

Question écrite n° 8447

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les nouveaux services que rendent un certain nombre d'hopitaux locaux en milieu rural ainsi que des etablissements sanitaires de readaptation fonctionnelle qui accueillent des pathologies de plus en plus lourdes, compte tenu en particulier de la diminution importante des durees moyennes de sejour dans les centres hospitaliers les plus importants. Tout en apportant une qualite de soins equivalente pour ce type de prestations, les petits hopitaux procurent une substantielle economie du fait de la modicite relative de leurs prix de sejour par rapport aux centres hospitaliers les plus importants. Pour etre durable, et donc une source permanente d'economie pour le systeme de soins, cette nouvelle repartition des missions doit s'accompagner d'un assouplissement des autorisations d'augmentation des budgets des petits hopitaux et etablissements dispensateurs des soins de suite et de readaptation fonctionnelle. En effet, le cout en pharmacie est beaucoup plus lourd pour ces nouvelles missions et ne peut etre supporte dans le cadre des credits actuellement alloues aux petits hopitaux. Si l'assouplissement n'etait pas obtenu, ces petits hopitaux ne pourraient pas assumer ces nouvelles charges car ils ne disposent deja plus d'aucune marge de manoeuvre apres plusieurs annees de stagnation, et par consequent de reduction de leurs moyens budgetaires. Dans l'hypothese ou les petits hopitaux renonceraient a accueillir les malades qui etaient autrefois accueillis par les centres hospitaliers les plus importants, il faudrait bien les y renvoyer avec, pour consequence, un alourdissement des couts de sante du fait des prix de journee dans ce type de grands hopitaux. Il demande au Gouvernement quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour apporter l'assouplissement necessaire et permettre aux petits hopitaux ainsi qu'aux etablissements de suite d'hospitalisation et de readaptation fonctionnelle d'assumer leur nouvelle mission dans des conditions budgetairement saines pour eux memes comme pour l'ensemble du systeme de sante.

Texte de la réponse

L'organisation hospitaliere doit permettre a la population d'accéder a des soins appropriés a ses besoins. La planification sanitaire organise donc l'offre de soins sur l'ensemble de chaque region. Dans ce cadre, il convient de distinguer les hopitaux locaux dont la vocation est l'accueil de patients necessitant des soins courants, des centres hospitaliers de petite taille. Dans le cadre des schemas regionaux d'organisation sanitaire, ces derniers pourront, en fonction de leur position geographique et de leur qualite medicale, voir conforter leur role d'hopitaux de proximite permettant de repondre aux besoins de degagement des gros centres hospitaliers. Ainsi, ils pourront etre autorises a mettre en place des antennes d'accueil et d'orientation des urgences (ANACOR) et participer au maillage sanitaire du territoire par leur complementarite avec les autres structures sanitaires. C'est par le niveau de leur integration dans l'organisation sanitaire qu'ils pourront justifier d'allocations budgetaires differenciees.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8447

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 avril 1994

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4223

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2075